

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION
POUR DEFILE D'UNE FANFARE

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la Circulation Routière,

VU le récépissé de la déclaration de spectacle pyrotechnique n° 2024/8 en date du 04 juillet 2024 délivré par la sous-préfecture d'Etampes,

CONSIDERANT le concert sur la Place de la République et la distribution de lampions,

CONSIDERANT l'organisation d'une retraite aux flambeaux avec fanfare pour les festivités de la Fête Nationale,

ARRETE

ARTICLE 1. Le vendredi 12 juillet 2024 de 21 Heures à 24 heures, la circulation sera perturbée Rue du 19 mars 1962, Boulevard Legrand, Avenue Jean Jaurès en partie, Rue de la Mairie, Rue Joliot Curie, Rue Julien Bidochon en partie, Rue des Louveries en partie, Rue Gabriel Péri, Rue Jean Moulin pour permettre la retraite aux flambeaux pour les festivités de la fête nationale.

ARTICLE 2. La circulation sera interdite Rue Jean Moulin entre la Rue Gabriel Péri et la Voie Romaine le vendredi 12 juillet 2024 de 21 heures au samedi 13 juillet 2024 à 1 heure durant le tirage du feu d'artifice au plan d'eau. Une déviation sera mise en place. Les véhicules venant de la voie romaine et se dirigeant vers Guillerval seront déviés par la rue Jean Moulin en partie, Rue de la Mairie, Rue Joliot Curie Rue Julie Bidochon en partie et Rue des Louveries. Les véhicules venant de Guillerval et se dirigeant vers Etampes seront déviés par la Rue Gabriel Péri, Rue des Louveries, Rue Julien Bidochon, Rue Joliot Curie et Rue de la Mairie.

ARTICLE 3. Le stationnement sur la place de la république sera partiellement interdit du vendredi 12 juillet 2024 à 8 heures au samedi 13 juillet 2024 à 8 heures.

ARTICLE 4. Le stationnement sera également interdit Rue Jean Moulin de la Rue Gabriel Péri à la Voie Romaine du jeudi 11 juillet 2024 à 15 heures 30 au Samedi 13 juillet 2024 à 1 heure.

ARTICLE 5. Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs dans l'enceinte des anciens services techniques Rue Joliot Curie, au niveau de la maison de santé et du Rura'Pôle Avenue Jean Jaurès, sur la partie restante de la place de la République.

ARTICLE 6. Des panneaux, des barrières seront installés afin de permettre l'application de ce présent arrêté.

ARTICLE 7. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes.

ARTICLE 8.

Monsieur HARDOUIN Jacques, adjoint au Maire
Madame PECHIN Danielle, adjointe au Maire
La Gendarmerie d'Angerville
Les Sapeurs Pompiers de Saclas
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation

Aux riverains de la Rue Jean Moulin

SACLAS, le 05/07/2024

Le Maire

